

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 13 février 2014 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Karine Gauthier, Micheline Groulx Stabile, Robert Montplaisir, Manon Robitaille, Frédéric Berthiaume

Jean Langevin, directeur général
M^e Jacques Robichaud, greffier

Absence : Michel Mendes

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30. Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile.
Appuyé par madame Manon Robitaille.
et unanimement résolu

2014-02-13.021

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 16 janvier 2014

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 16 janvier 2014, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume.
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile.
et unanimement résolu

2014-02-13.022

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 16 janvier 2014, tel que déposés.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Nomination du maire suppléant et du substitut à la MRC de Deux-Montagnes

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier.
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile.
et unanimement résolu

2014-02-13.023

DE NOMMER monsieur Michel Mendes à titre de maire suppléant et que ce dernier agisse, également, à titre de substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes, à compter du 14 février et ce, jusqu'au 8 mai 2014 inclusivement.

ADOPTÉE

2.2 Février – Mois du cœur

La Ville de Deux Montagnes affiche son cœur ;

CONSIDÉRANT que la Fondation des maladies du cœur du Québec est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'améliorer la santé des Canadiens et Canadiennes, en favorisant la recherche, la promotion de la santé et les représentations en faveur de la santé afin de prévenir et réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a une réelle préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens puisque les maladies cardiovasculaires sont la cause d'un décès sur trois au Québec ;

Je proclame, en tant que maire et avec le soutien de tous les membres du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes ; « FÉVRIER, MOIS DU CŒUR ». J'ENCOURAGE D'AILLEURS TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL ET TOUTE LA POPULATION À «AFFICHER SON CŒUR» en appuyant les projets de financement et de recherche dans le domaine.

2.3 Nomination d'une représentante de la Ville de Deux-Montagnes à l'Office Régional d'Habitation du Lac des Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT la création de l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur André Ouellet comme représentant de la Ville auprès de l'Office Régional d'Habitation du Lac des Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Robert Montplaisir.
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume.
et unanimement résolu

2014-02-13.024 DE NOMMER Manon Robitaille à titre de représentante de la Ville sur le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2.4 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Fabienne Côté, responsable du cabinet du maire, datée du 29 janvier 2014 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume.
Appuyé par madame Manon Robitaille.
et unanimement résolu

2014-02-13.025 D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Polyvalente Deux-Montagnes, Souper spaghetti	200,00 \$
Polyvalente Deux-Montagnes, Tournoi d'improvisation	100,00 \$
Festi-vent de St-Placide	190,00 \$
École secondaire Lake of Two Mountains	350,00 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.5 Protocole d'entente avec le MAMROT relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités

CONSIDÉRANT que la ville a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier.
Appuyé par madame Manon Robitaille.
et unanimement résolu

2014-02-13.026 DE SIGNER le protocole d'entente avec le MAMROT relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ; le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente.

ADOPTÉE

2.6 Adoption de l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz-Métro relative aux travaux dans les emprises municipales

CONSIDÉRANT que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution ;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que depuis quatre ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz ;

CONSIDÉRANT que le 15 septembre dernier, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par la C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Robert Montplaisir.
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile.
et unanimement résolu

2014-02-13.027

D'ADOPTER les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro telles que soumises ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à l'UMQ et à Gaz Métro.

ADOPTÉE

2.7 Nomination – Comité intermunicipal d'incendie

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative au Service de sécurité incendie de Deux-Montagnes / Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille.
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume.
et unanimement résolu

2014-02-13.028 DE NOMMER monsieur Denis Martin et madame Micheline Groulx Stabile membres du Comité intermunicipal du Service de sécurité incendie Deux-Montagnes / Sainte-Marthe-sur-le-Lac, et de nommer monsieur Michel Mendes délégué substitut.

ADOPTÉE

2.8 Motion de Félicitations – Monsieur Mikaël Kingsbury – Médaille d’argent aux Jeux Olympiques de Sochi 2014

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Mikaël Kingsbury est un citoyen de Deux-Montagnes et un jeune athlète de ski de calibre international. À l’aube de ses 21 ans, il est, en plus d’être le champion du monde des bosses en 2013, récipiendaire pour la deuxième année consécutive, de deux Globes de cristal, soit celui dans la discipline bosses et le fameux gros globe de cristal – pour toutes disciplines de ski acrobatique confondues.

Véritable prodige, Mikaël Kingsbury représente fièrement le Canada lors des Jeux olympiques d’hiver qui se déroulent ces jours-ci à Sochi, en Russie.

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
et unanimement résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes offre ses plus sincères félicitations à l’endroit de monsieur Mikaël Kingsbury, pour avoir remporté la médaille d’argent dans la discipline Bosses - Hommes en ski acrobatique, le 10 février dernier, lors des Jeux olympiques d’hiver de 2014, à Sochi, en Russie.

Les membres du conseil de ville tiennent à témoigner au jeune athlète toute leur admiration pour l’accomplissement d’un tel exploit. Ils souhaitent également souligner les efforts et le soutien indéfectible des membres de sa famille ; ses parents, Robert Kingsbury et Julie Thibodeau, de même que son frère Maxime et sœur Audrey. Cette formidable famille est un bel exemple de détermination, de persévérance et d’entraide.

Toutes nos félicitations à Mikaël Kingsbury qui représente avec panache et fierté son pays, sa région et sa ville de résidence et qui a obtenu l’argent aux XXIIes Jeux olympiques d’hiver.

ADOPTÉE

2.9 Cessation de livraison à domicile du courrier par Postes Canada – Demande d’intervention à l’UMQ

CONSIDÉRANT que Postes Canada a annoncé en décembre 2013 que d’ici cinq ans, elle cessera complètement la livraison du courrier à la porte pour lui substituer des boîtes postales collectives ;

CONSIDÉRANT que cette décision ne sera pas sans conséquence pour la livraison du courrier aux résidences de la Ville de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT qu’il est important pour la Ville de Deux-Montagnes et les autres municipalités du Québec d’être informées en priorité sur les alternatives prévues par Postes Canada ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que les municipalités du Québec soient consultées sur la mise en place des mesures alternatives de livraison du courrier ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille.
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
et unanimement résolu

2014-02-13.029 DE DEMANDER à l'Union des municipalités du Québec d'agir pour ses membres comme interlocuteur auprès de Postes Canada afin d'être consultée sur la mise en place des mesures alternatives de livraison du courrier.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Ne s'applique pas pour la présente séance.

4. Première période de questions générales (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la première période de questions à 19h46.
4 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h23.

5. Règlements municipaux

5.1 Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt pour l'acquisition d'un système de communication de type P25 pour le Service de police

Madame Micheline Groulx Stabile donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement décrétant un emprunt pour l'acquisition d'un système de communications de type P25 pour le Service de police.

5.2 Avis de motion – Règlement révisant le Code d'éthique et de déontologie des élus

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement révisant le Code d'éthique et de déontologie des élus.

La conseillère Manon Robitaille présente le projet de règlement. Ce projet de règlement aura notamment pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière éthique et les règles déontologiques qui doivent guider les élus.

5.3 Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt pour la réfection de divers bâtiments municipaux

Monsieur Robert Montplaisir donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement décrétant un emprunt pour la réfection de divers bâtiments municipaux.

5.4 Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt pour la réhabilitation d'aqueduc sur diverses rues (boul. du Lac, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e avenue, rue Lakeview, rue Lakewood, rue Hudson, 17^e avenue, rue du Belvédère, 24^e avenue, rue Marquette, rue Olympia, rue Henri-Brabant)

Madame Karine Gauthier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement décrétant un emprunt pour la réhabilitation d'aqueduc sur diverses rues (boul. du Lac, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e avenue, rue Lakeview, rue Lakewood, rue Hudson, 17^e avenue, rue du Belvédère, 24^e avenue, rue Marquette, rue Olympia, rue Henri-Brabant).

5.5 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Deux-Montagnes (Règlement n° 435-83)

Madame Karine Gauthier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Deux-Montagnes (Règlement n° 435-83)

Ce règlement aura notamment pour objet de modifier la composition du Comité consultatif d'urbanisme.

5.6 Adoption – Règlement n° 1512 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 143 200 \$ pour l'acquisition de véhicule et de divers équipements

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 16 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 143 200 \$ pour l'acquisition de véhicule et de divers équipements, remboursable sur 10 ans, de prévoir l'imposition d'une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2014-02-13.030

D'ADOPTER le Règlement n° 1512 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 143 200 \$ pour l'acquisition de véhicule et de divers équipements » tel que déposé.

ADOPTÉE

5.7 Adoption – Règlement n° 1513 – Règlement modifiant le règlement concernant les animaux (Règlement n° 1187.04)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 16 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de prévoir la gratuité de la licence de chien et les modalités d'obtention de la licence de chien ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Karine Gauthier
et unanimement résolu

2014-02-13.031

D'ADOPTER le Règlement n° 1513 intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant les animaux (Règlement n° 1187.04) » tel que déposé.

ADOPTÉE

Administration

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Janvier 2014

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de janvier 2014 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	1 853 626,48 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	154 448,02 \$

6.2 Annulation de soldes résiduaux de divers règlements d'emprunts

CONSIDÉRANT que la ville de Deux-Montagnes a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

IL EST

Proposé par monsieur Robert Montplaisir
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
et unanimement résolu

2014-02-13.032

DE MODIFIER les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- 1° par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
- 2° par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
- 3° par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

D'INFORMER le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

DE DEMANDER au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

7. Urbanisme

7.1 Dérogation mineure – 257, 11^e avenue (Lot 1 606 472)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
et unanimement résolu

2014-02-13.033

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de propriété située au 257, 11^e avenue (Lot 1 606 472) ayant pour objet de régulariser l'implantation du garage détaché avec une marge arrière lot de 0,96 m au lieu de 2 m, tel que requis par la réglementation de zonage.

ADOPTÉE

8. Travaux publics

8.1 Programme de recherche des raccordements inversés sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer aux directives du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire et du ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs, la ville doit mettre en pratique un programme de recherche et d'élimination des raccordements inversés sur le réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

IL EST

Proposé par monsieur Robert Montplaisir
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
et unanimement résolu

2014-02-13.034

D'ADOPTER le programme de recherche et l'échéancier pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux d'eaux usées et d'eaux de ruissellement sur son territoire tel que préparé par le Service de la Gestion du territoire.

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que l'échéancier du programme de recherche pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux d'eaux usées et d'eaux de ruissellement sur son territoire au Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire.

ADOPTÉE

8.2 Route verte – Confirmation de l'état des dépenses liées à l'entretien pour l'année 2013

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a octroyé à la Ville pour une année additionnelle le Programme d'entretien de la Route Verte en 2013 ;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour but de soutenir financièrement les municipalités dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable, à raison de 50 % des coûts d'entretien maximal et pour un maximum de 2 100 \$ annuellement ;

CONSIDÉRANT que la ville de Deux-Montagnes possède 1,4 km de sentier officiellement reconnu comme faisant partie de la Route Verte et qu'il en a coûté 4 418,58 \$ pour l'entretien de ce tronçon en 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2014-02-13.035

DE CONFIRMER les coûts assumés par la ville de Deux-Montagnes en 2013 pour l'entretien de la Route Verte et de demander au Ministère des Transports la subvention maximale de 2 100 \$ selon le rapport des dépenses.

ADOPTÉE

8.3 Adjudication – Contrat de crédit-bail – Location d'un tracteur à trottoir (Appel d'offres GT2014-002)

CONSIDÉRANT que la ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres public pour un crédit-bail de 5 ans avec garanti de rachat pour le tracteur à trottoir ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du territoire, daté du 4 février 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
et unanimement résolu

2014-02-13.036

D'ACCORDER à Banque HSBC, suivant une proposition de financement présentée par Crédit-Bail Spar Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de crédit-bail pour la location d'un tracteur à trottoir, au coût mensuel de 1 565,40 \$, incluant les taxes, pour 60 mois, avec une option d'achat au coût résiduel de 60 000 \$, suivant les documents d'appel d'offres GT2014-002 : monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du territoire, est autorisé à signer, pour et au nom de la ville, le contrat de crédit-bail.

ADOPTÉE

8.4 Usine de filtration – Affectation de dépenses lot n° 5

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du territoire, daté du 4 février 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
et unanimement résolu

2014-02-13.037

D'AFFECTER au Fonds de roulement, pour les travaux du lot n° 5 (produits chimiques) à l'usine de filtration ;

- Une somme de 100 000 \$ pour différents travaux ou achats uniquement n'excédant pas 10 000 \$
- Une somme de 80 000 \$ pour les salaires et avantages sociaux

DE DÉCRÉTER que ces sommes, affectées au Fonds de roulement, sont remboursables sur 10 ans.

ADOPTÉE

8.5 Entente avec Bell pour le déploiement du réseau FIBE à Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT le déploiement massif du service de fibre optique FIBE de Bell dans la ville de Deux-Montagnes, en 2013 ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur de la gestion du territoire, daté du 6 février 2014 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2014-02-13.038

D'ENTÉRINER l'entente intervenue entre le Directeur de la Gestion du territoire, pour et au nom de la Ville, et Bell Canada concernant les coûts d'analyses et d'inspections suite au déploiement, en 2013, du service de fibre optique FIBE de Bell Canada sur le territoire de la ville.

ADOPTÉE

9. Loisirs et services communautaires

9.1 Festivités – Fête du Canada 2014 – Versement d'une aide financière pour l'organisation, le soutien technique ainsi que le permis d'alcool

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Jean Langevin, directeur du Service des loisirs et services communautaires par intérim, daté du 7 février 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Robert Montplaisir
et unanimement résolu

2014-02-13.039

DE VERSER une aide financière au montant de 15 500 \$ à l'Association des Fêtes du Canada, aux fins des festivités du 1^{er} juillet, au parc Central, pour l'organisation et le soutien technique en vue de l'aménagement du site.

D'AUTORISER le comité organisateur à présenter une demande de permis d'alcool.

D'AUTORISER le comité organisateur à tenir un défilé dans les rues de la ville entre 11h45 et 13h00.

D'AUTORISER le comité organisateur à tenir un feu d'artifice au parc Central, à 22h.

DE S'ASSURER le support du service de Police, des Travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.192.04.699.

ADOPTÉE

10. Police

10.1 Contrat de service avec Informatique Richard Dubois Enr., pour l'entretien et la mise à jour des logiciels de gestion du Service de police régionale

CONSIDÉRANT le rapport du directeur par intérim du Service de police, monsieur Denis Racicot, daté du 6 février 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Karine Gauthier
et unanimement résolu

2014-02-13.040

DE RETENIR les services d'*Informatique Richard Dubois enr.*, pour l'entretien, les réparations et les mises à jour des logiciels de gestion opérationnelle, d'enquêtes et d'administration policière, pour la somme maximale de 20 000 \$ plus les taxes applicables. Le contrat est d'une durée de 9 mois, avec option de renouvellement pour une période de 3 mois. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.215.00.414.

ADOPTÉE

11. Deuxième période de questions spécifiques
(sur un point à l'ordre du jour seulement)

Monsieur le maire ouvre la deuxième période de questions à 20h40. 3 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h50.

*Dépôt par madame Annie Hamelin d'un document concernant les ondes électromagnétiques.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50 par le maire.

Signé *Denis Martin*
Denis Martin, maire

Signé *Jacques Robichaud*
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier